



**Arrêté de demande d'autorisation de voirie CITEOS/ENEDIS
PARKING DE LA MAIRIE
RTE DE MARCILLY**

Le Maire d'ARDON (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-7, R411-25 et R411-50, les articles R417-10 et R417-12, R130-3 et R411-8 et 610-1 à R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant la demande de Communauté de Commune des Portes de Sologne Place Charles de Gaulle 45240 La Ferté St Aubin

Représenté par Jean-Paul ROCHE, Le Maire.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la police de la circulation et la sécurité publique parking de la mairie route de Marcilly.

ARRETE

Article 1 : Pour la période 30 août 2022 au 30 novembre 2022 et pour la mise en place d'une chappe de béton, l'installation de recharge pour véhicules électriques et le raccordement.

Article 4 : le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du S.D.I.S. du LOIRET,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint Cyr en Val,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché d'une part, et placardé aux extrémités du chantier d'autre part

- le secrétaire général,
 - le commandant de la brigade de gendarmerie,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à ARDON, le 02/09/2022

Le Maire,
Jean-Paul ROCHE

